

précise, qui lui permette, au meilleur de son jugement et de son expérience, de formuler ses méthodes de calcul avec une certitude raisonnable et avec une marge de sécurité suffisante (mais non pas excessive, cela va de soi), il est alors évident que le projet repose sur un fondement "indéterminé quant aux principes des actuaires."

Il emploie ensuite une expression que les avocats connaissent bien: "nul raison d'incertitude." Combien de fois ne l'avons-nous pas employée relativement à une situation donnée? Je n'attache pas grande importance aux décisions du comité sur une question comme celle-ci. Nécessairement, les membres du comité ne peuvent pas savoir. Ils doivent se laisser guider par les témoignages. Ce projet va-t-il être "nul pour raison d'incertitude?" Voilà, ce me semble le verdict de celui que je crois être la meilleure autorité au Canada. C'est, à mon sens, assommer cette œuvre avec des fleurs. J'espère que ce monsieur fait erreur, parce que dans ce cas la mesure nous reviendra. Elle nous reviendra quand même. J'ose prédire que l'an prochain et aussi dans deux ans, si nous sommes tous encore de ce monde et à nos places dans cette enceinte, cette mesure sera de nouveau étudiée par la Chambre des communes. Je n'en doute pas du tout, car ne sommes-nous pas tous d'avis que, pour ce qui est du Canada, le bill est un essai? C'est un essai auquel nous avons consenti en principe. Espérons qu'on pourra le rendre réalisable!

M. Wolfenden donne les raisons pour lesquelles il croit qu'au point de vue des actuaires ce plan est indéterminé. Il dit que dans ce cas-ci, en l'année 1940, quant aux calculs estimatifs de l'emploi futur de la main-d'œuvre, il est absolument impossible d'arrêter une méthode de calcul "avec une certitude raisonnable et une marge suffisante de protection". Je cite:

Il est parfaitement impossible de supposer avec une certitude raisonnable quel sera le taux de base du chômage sur lequel tous les calculs doivent se fonder.

Il établit ensuite une distinction entre cette année 1940 et l'année 1935. Il dit que dans ce temps-là la paix régnait dans le monde, tandis qu'aujourd'hui a surgi la face hideuse de la guerre.

Dans ce temps-là, quand le monde était en paix, il était parfaitement raisonnable de supposer que le taux de 12 p. 100 du chômage, soit le pourcentage des périodes de chômage proportionnellement à tout le temps écoulé d'après la statistique des onze années de 1921 à 1931, représenterait suffisamment bien le taux du chômage que l'on devait attendre dans un cycle d'années commençant en 1935 ou 1936. De fait, je suis d'avis que le calcul de ce taux de base de 12 p. 100 en 1935, et le taux des cotisations en vue des prestations spécifiées dont le calcul a été fait par M. Watson et moi-même d'après ce taux, et en conformité des dispositions de

[L'hon. M. Hanson.]

la loi de 1935, étaient fondés sur une certitude en tous points raisonnable et ne comportaient pas une marge suffisante de protection.

C'est pour cette raison qu'il a approuvé le bill. A la page 217 il fait, au sujet de la guerre, la déclaration suivante:

Il est absolument impossible de prédire à quelles conditions nous devons faire face.

Il donne ensuite des exemples. Vers le milieu de la page, il dit encore au sujet de la même question:

...et encore dans ce cas la caisse deviendrait insolvable à la fin de 1943 en prenant comme point de départ un taux de 12 p. 100,—et le comité consultatif devrait de nouveau faire certaines mises au point de fond.

Il passe ensuite à un autre aspect de la question auquel, à son sens, on n'attache pas une attention suffisante.

Je n'entrerai pas dans tous les détails de cette question, car je ne devrais pas, il me semble, abuser davantage du temps de la Chambre. J'ai voté pour le bill et j'ai demandé qu'il soit envoyé à un comité. Je crois que nous avons connu ainsi des témoignages et des opinions que nous n'aurions pas pu obtenir à la Chambre. Voilà pourquoi j'ai présenté cet avis et je suis content que le premier ministre ait partagé mon opinion. Le bill nous revient à peu près intact. J'en dois conclure, je crois, que la mesure était parfaite quand elle a été envoyée au comité ou bien que celui-ci ne l'a pas suffisamment étudiée. Je ne crois pas que l'on puisse dire que cette mesure est absolument saine au point de vue de la science des actuaires, vu la critique qu'en a faite un homme qui est tenu pour la meilleure autorité au Canada.

M. ROEBUCK: A la fin du discours de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) je me suis levé pour prendre la parole et appuyer fortement son invitation à passer aux articles du bill. Tâchons donc de marcher de l'avant et de voir que ce projet de loi soit adopté. Ce peut être étrange, mais plus on parle plus on veut parler et plus il y a de discours plus il en reste à venir, jusqu'à ce que chacun ait eu son tour. Toutefois, illogique, je vais faire une couple d'observations.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a rendu un hommage que je crois bien mérité au chef de son groupe et je voudrais me joindre à lui et au chef du parti conservateur (M. Hanson) à ce sujet. Je veux bien aussi rendre à son propre chef conservateur les honneurs qui lui sont dus et, cela, je suis prêt à le faire sans chercher à redire sur les motifs qui l'inspirent ou autres choses semblables. Quoi qu'il en soit, je crois que ce sont les résultats qui comptent et que celui dont cette mesure perpétuera la mémoire est le chef de notre parti, le premier ministre actuel (M. Mackenzie